



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2026

DÉLIBÉRATION N°2026DEL105

Commune de Cugnaux

Département de la Haute-Garonne

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de CUGNAUX étant assemblé en session ordinaire, en salle des mariages, après convocation légale, sous la présidence de M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ, Maire.

Étaient présents :

MMES et MM : ANDREU-SEIGNÉ, AUGET, AUJOULAT, BALLUREAU, BENA, BLAU, BOLTAR, BORDES, COLAS, DELPRAT, FERRARA, GAULOIS, GHODBANE, GOUDAL, GOURDOU-BOUÉ, LASSERRE, LIN, LORENZI, LOUBIER, LYORET-CROCHET, NOIR, QUIBEL, ROLLOT, ROURE, SANCHEZ, SCHNEIDER, TROTIGNON, TRUONG, VIDAL

Absents ayant donné procuration :

**Mme CROQUETTE a donné procuration à M. SANCHEZ
Mme CHABARDES a donné procuration à M. SCHNEIDER
M. PEDUSSAUT a donné procuration à Mme ROURE
M. CHOINKOWSKI a donné procuration à M. ANDREU-SEIGNÉ
Mme MARTINEZ a donné procuration à Mme VIDAL**

Absents :

Mme BÉNAZET

Secrétaire de séance : M. Léo AUGET

Date de convocation : 15-09-2026

Date de mise en ligne sur le site internet de la Commune de la délibération : ...-09-2026

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 29

Abstentions :

ABSTENTION :		
NE PARTICIPE PAS AU VOTE :		

Votants :

POUR :	34	
CONTRE :		

Objet : Création d'une commission spéciale d'information sur les projets de permis soumis à la procédure de concertation

Service : Administration générale

Rapporteur : M. le Maire

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

Vu l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°030 du conseil municipal du 7 avril 2021 relative aux modalités de concertation sur les projets de construction ;

Vu la délibération n°058 du conseil municipal du 10 mai 2019 portant instauration d'une obligation de concertation avant dépôt de la demande de PC pour les opérations de construction dépassant un certain seuil de surface de plancher ;

Vu l'article 7 du règlement intérieur du conseil municipal ;

Le règlement intérieur permet au conseil municipal, par délibération, de créer une commission spéciale chargée d'un dossier particulier.

A ce titre, il est proposé au conseil municipal la création d'une commission spéciale assurant l'information à ses membres des projets de travaux ou d'aménagements qui font l'objet d'une concertation en vertu de la délibération n°058 du conseil municipal du 10 mai 2019 et selon les modalités de la délibération n°030 du conseil municipal du 7 avril 2021.

En effet, en plus des cas obligatoirement soumis à la procédure de concertation, l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme permet au conseil municipal d'imposer que certains projets de travaux ou d'aménagement soient soumis à une procédure de concertation prévue à l'article L.103-2 dudit Code.

En ce sens, la délibération n°058 avait soumis à concertation les projets de construction d'une surface de plancher supérieure ou égale à 400 m² et la délibération n°030 avait précisé les modalités de concertation pour ces projets

1. Objet

La création de commission, ici proposée, s'inscrit ainsi dans la logique de la délibération de 2021. Elle a précisément pour objet de permettre aux conseillers membres d'être informés de tels projets, en amont de la concertation, notamment par la transmission des documents nécessaires à cette information, et d'en débattre.

2. Composition

La commission sera composée comme suit :

- Le maire ;
- Les conseillers municipaux ayant délégation en lien avec l'instruction des permis de construire et d'aménager ;
- Le conseiller municipal référent de quartier concerné par l'autorisation d'urbanisme ;
- Tout conseiller intéressé par le sujet.

3. Fonctionnement

La commission se réunit, en amont de la concertation, sur convocation du maire ou son représentant, qui la préside et en assure la police.

La convocation est adressée par voie électronique et comprend les documents nécessaires d'information relatifs au permis concerné.

Sur autorisation de son président, la commission peut entendre toute personne qualifiée extérieure au conseil municipal.

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER la création d'une commission spéciale d'information sur les permis soumis à la procédure de concertation en vertu de la délibération n°058 du conseil municipal du 10 mai 2019 et selon les modalités de la délibération n°030 du conseil municipal du 7 avril 2021 ;**
- **D'APPROUVER l'objet, la composition et le fonctionnement de la commission sus-exposés.**

**Cugnaux, le ... septembre 2026
Pour extrait conforme.**

Le Maire,

Aurélien ANDREU-SEIGNÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)